

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le mardi, 15 octobre 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-364

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts:

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

11.4 TP-189 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – FOURNITURE, COLLECTE ET DISPOSITION DES CONTENEURS POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

11.5 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-365

1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À MME AUDREY-MAUDE BOUFFARD

CONSIDÉRANT que la citoyenne Audrey-Maude Bouffard a fait preuve de courage et d'une conduite exemplaire, le 21 juillet dernier, en sauvant la vie d'un homme à Sandbanks en Ontario ;

CONSIDÉRANT qu'elle soit intervenue sans hésitation en pratiquant les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire jusqu'à ce que l'homme reprenne conscience ;

CONSIDÉRANT la vitesse de réaction et le sang-froid dont elle a fait preuve dans une situation où la vie d'un homme est en danger ;

CONSIDÉRANT que les actions posées par cette citoyenne constituent un geste héroïque qui mérite d'être souligné ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée unanimement, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère rende hommage à Mme Audrey-Maude Bouffard pour le geste héroïque qu'elle a posé le 21 juillet 2019 à Sandbanks en Ontario, en sauvant un homme de la noyade, témoignant ainsi de son courage exceptionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-10-366

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-367

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 21 AOÛT 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 21 août 2019 rédigé par le chef du service Permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2019-10-368

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-09-09 du C.C.U., pour permettre une marge latérale gauche de 2,62 mètres pour l'implantation d'un garage attaché alors que la grille des spécifications du zonage pour la zone H-59 prévoit une marge minimale de 3 mètres pour la propriété située au **194, rue Fairway (Lot 2 776 623)**.

2019-10-369

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-09-11 du C.C.U., pour permettre l'implantation d'une case de stationnement à une distance de 0,42 mètre de la limite latérale de la propriété plutôt qu'à une distance minimale de 1,20 mètre tel qu'exigé par le Règlement de zonage 801, à la condition que du pavage perméable ou alvéolé soit utilisé et que l'arbre soit protégé et conservé pour la propriété située au **247, chemin de la Grande-Côte (Lot 5 763 415)**.

2019-10-370

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-09-13 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 5,67 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge avant minimale de 7 mètres pour la propriété située au **255, rue Rose-Alma (Lot 2 778 071)** ;

Étant donné que le citoyen a soumis des plans modifiés suite à la publication des avis publics, il n'y a pas lieu de statuer sur la dérogation mineure concernant le total des marges latérales puisque la réglementation municipale est observée.

2019-10-371

d)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-09-16 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 12,20 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge avant de 17,89 mètres et un empiètement du garage attenant dans la cour avant de 3,35 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un empiètement maximal de 2 mètres;

Étant donné que le citoyen a soumis des plans modifiés suite à la publication des avis publics, il n'y a pas lieu de statuer sur les demandes de dérogation mineure concernant le rapport d'espace bâti, la hauteur du bâtiment principal ainsi que l'allée de stationnement puisque la réglementation municipale est observée pour la propriété située au **384, rue Northcote (Lot 4 160 876)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-372

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 septembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **187, rue Archambault** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-09-15 du C.C.U. La question de l'accumulation d'eau sur le terrain devra être évaluée avec le service des Travaux publics dans l'optique d'intercepter l'eau avant son arrivée sur le terrain et de conserver les érables argentés en façade ;
- b) D'approuver la modification apportée à la couleur du canexel pour la nouvelle construction au **6, chemin de la Grande-Côte** selon le nouvel échantillon soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-09-20 du C.C.U ;
- c) D'approuver l'affichage commercial en vitrine de l'École des Arts et Musique située au **399 A, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2019-05-06 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial du Centre d'évaluation et d'intervention multidisciplinaire pour enfants situé au **470, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-09-08 du C.C.U ;
- e) D'approuver la modification du revêtement extérieur au **434, rue Lansdowne** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-09-07 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **190, rue Maplecrest** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-09-06 du C.C.U. ;
- g) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **303, rue Westgate Est** selon les échantillons soumis, en date du 25 septembre 2019. L'aménagement paysager en façade devra être bonifié conformément aux recommandations de l'éco-conseillère, le tout conformément à la recommandation 2019-09-12 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **237, rue Elizabeth** selon le plan modifié en date du 3 octobre 2019, le tout conformément à la recommandation 2019-09-14 du C.C.U. ;
- i) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **160, rue Crestwood** selon les plans modifiés en date du 23 septembre 2019. Le service Permis et inspections devra informer le requérant qu'il existe des problèmes de durabilité en raison de nos conditions climatiques

avec le fibrociment. En ce sens, d'autres revêtements mieux adaptés seraient à privilégier;

- j) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **255, rue Rose-Alma**, le tout conformément à la recommandation 2019-09-13 du C.C.U. ;
- k) D'approuver la nouvelle construction au **384, rue Northcote** selon le plan modifié, le tout conformément à la recommandation 2019-09-16 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2019-10-373

- a) 801-49 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES CONCERNANT LE CHAPITRE 12 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES » – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-49 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier les amendes applicables concernant le Chapitre 12 « Dispositions applicables aux arbres », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-374

- b) 801-50 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION « DIMENSION DU BÂTIMENT » POUR LA ZONE H-77 ET AFIN DE MODIFIER LA ZONE C-73 – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-50 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier la disposition « dimension du bâtiment » pour la zone H-77 et afin de modifier la zone C-73.

2019-10-375

- b) 801-50 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION « DIMENSION DU BÂTIMENT » POUR LA ZONE H-77 ET AFIN DE MODIFIER LA ZONE C-73 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-50 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier la disposition « dimension du bâtiment » pour la zone H-77 et afin de modifier la zone C-73, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-376

- b) 801-50 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION « DIMENSION DU BÂTIMENT » POUR LA ZONE H-77 ET AFIN DE MODIFIER LA ZONE C-73 – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-50 soit fixée au 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-377

- 4.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 3 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que les mandats de 3 membres-citoyens viendront à échéance prochainement ou sont déjà échus;

CONSIDÉRANT que le terme d'office d'un membre est de 2 ans et ne peut être renouvelé que trois fois ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Leblanc a atteint le nombre d'années maximales qu'il pouvait siéger comme membre au CCU;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère tient à souligner l'implication de M. Leblanc et à le remercier pour son apport au CCU;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

De renouveler, pour un terme de 2 ans, le mandat de Mme Ginette Lorrain qui prendra échéance le 1^{er} mai 2020 et le mandat de M. Sébastien Jacquet qui prendra échéance le 1^{er} septembre 2021;

De procéder au recrutement d'un nouveau membre au sein du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 **AUTRE RÉGLEMENTATION**

2019-10-378

6.1 **901-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 296 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 680 000 \$ – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – AUCUNE SIGNATURE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 901-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-10-379

6.2 **912 – PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 912 de gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-10-380

6.3 **899 – PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 899 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Rosemère.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

7 **CONSEIL**

2019-10-381

7.1 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST POUR L'EXCLUSION À LA COMPENSATION EN VERTU DE LA LOI 132**

CONSIDÉRANT que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

CONSIDÉRANT que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

CONSIDÉRANT que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

CONSIDÉRANT que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

CONSIDÉRANT que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dues à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT que l'art. 46.0.1 de la Loi 132, vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

CONSIDÉRANT que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

CONSIDÉRANT que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

Que l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

Que la résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à M. Éric Girard, ministre des Finances et député de la Circonscription de Groulx, à M. Mario Laframboise, Député de la Circonscription de Blainville, à Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et Présidente de la CMM, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise de municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-382

7.2 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-270, adoptée le 8 juillet 2019, nommant la conseillère Marie-Hélène Fortin comme mairesse suppléante du 16 juillet 2019 au 20 novembre 2019 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Melissa Monk pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-383

7.3 ADOPTION DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Rosemère pour l'année 2020 :

Jour	Date	Heure
Lundi	13 janvier	19 h 30
Lundi	10 février	19 h 30
Lundi	9 mars	19 h 30
Mardi	14 avril	19 h 30
Lundi	11 mai	19 h 30
Lundi	8 juin	19 h 30
Lundi	6 juillet	19 h 30
Lundi	17 août	19 h 30
Lundi	14 septembre	19 h 30
Mardi	13 octobre	19 h 30
Lundi	9 novembre	19 h 30
Lundi	14 décembre	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2019-10-384

8.1 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME GABRIELLE TRÉPANIÉR-GASCON, AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Gabrielle Trépanier-Gascon s'est terminée le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Vincent Langevin, chef du service Permis et inspections, de maintenir Mme Trépanier-Gascon à son poste, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Gabrielle Trépanier-Gascon au poste d'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2019-10-385

9.1 ENT INT-68 – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

CONSIDÉRANT qu'il existe des cas de personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT que les villes de Rosemère, Boisbriand, Lorraine, Sainte-Thérèse, Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines, la coopérative de solidarité bon-ménage des Basses-Laurentides, le CIUSS des Laurentides ainsi que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ont signé une entente de collaboration afin d'aider les citoyens vivant cette problématique et qu'il y a lieu de la renouveler ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de désigner le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2019-10-386

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE SEPTEMBRE 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2019-10-387

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – SEPTEMBRE 2019

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 286 812,15 \$.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-10-388

11.1 TP-212 – ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES POUR LES SAISONS 2019-2020 ET 2020-2021

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises pour le projet TP-212 – Entretien des patinoires extérieures, 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 2 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-212 – Entretien des patinoires extérieures, au soumissionnaire conforme Gestion Unisol inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 33 993,88 \$, taxes en sus, pour la saison 2019-2020 et un montant total approximatif de 33 993,88 \$, taxes en sus, pour la saison 2020-2021. Poste budgétaire: 02 732 00 443

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-389**11.2 APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE :
RÈGLEMENT 2019-79 DE LA CMM – LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE
TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville de Sainte-Julie quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère appuie la résolution 2019-09-172 de la MRC de Thérèse-De Blainville relativement au Règlement 2019-79 de la Communauté métropolitaine de Montréal – La taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

De demander à la CMM de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Nord soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur;

De transmettre copie de la présente résolution à la CMM, à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, aux députés Messieurs Éric Girard et Mario Laframboise, au ministre des transports, M. François Bonardel, à la ministre déléguée aux transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, à la ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours, à la députée de Les Plaines, Mme Lucie Lecours et aux MRC et municipalités membres de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-390**11.3 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » et que ces mesures devront être en vigueur à compter du 9 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adopter la mise à jour du plan de sécurité civile de la Ville préparé par M. Simon Coulombe, coordonnateur adjoint;

De nommer M. Simon Coulombe responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile antérieurement adopté par la Ville de Rosemère ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-391

11.4 AJOUT - TP-189 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – FOURNITURE, COLLECTE ET DISPOSITION DES CONTENEURS POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-395, adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 novembre 2018, octroyant le contrat TP-189 – Fourniture, collecte et disposition des conteneurs à la compagnie RCI Environnement, Division de WM Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour les années 2020 et 2021 à la satisfaction de la Ville et que celle-ci est satisfaite des services reçus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-189 – Fourniture, collecte et disposition des conteneurs pour une période de 2 ans avec la compagnie RCI Environnement, Division de WM Québec inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 212 012,10 \$ taxes en sus pour l'année 2020 et 216 252,20 \$ taxes en sus pour l'année 2021. Poste budgétaire : 02 462 30 516

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-392

11.5 AJOUT - SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du Programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000 \$ en sécurité civile;

Autorise M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts;

Atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

S'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisés, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2019-10-393

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Commandite 2019 – Fondation Drapeau Deschambault Maisonneuve – Souper spaghetti
- b) 300 \$ - Subvention 2019 – Diocèse de Saint-Jérôme – Soirée Vins et fromages
- c) 500 \$ - Commandite 2019 – Fondation du Collège Lionel-Groulx – Festipâtes 2019
- d) 5 000 \$ - Subvention Hiver 2020 – Club de soccer Lorraine-Rosemère

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 **ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

14 **VARIA**

15 **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

16 **CLÔTURE**

2019-10-394

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Caroline Nadeau, avocate
Greffière